

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2015	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2015-161 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 2	page 05
4. 2015-162 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n°3	page 06
5. 2015-163 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 2	page 07
6. 2015-164 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Admission en non valeur	page 07
7. 2015-165 - Construction de locaux pour Pôle Emploi – Demande de subvention au titre de la DETR	page 08
8. 2015-166 - Construction d'un terrain synthétique – Demande de subvention au titre de la DETR	page 09
9. 2015-167 - Loyer Petit Versailles	page 09
10. 2015-168 - Crédit bail Chambre d'agriculture	page 10
11. 2015-169 - Garantie d'emprunt	page 11
12. 2015-170 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2016	page 12
13. 2015-171 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2016	page 13
14. 2015-172 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil des lycéens de Bourgogne	page 13
15. 2015-173 - Théâtre Gaston Bernard – Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2016	page 14
16. 2015-174 - Cinéma Le Sélect - Adhésion Association Art et Essai	page 14
17. 2015-175 - Acquisition par la Commune des locaux de l'ancien hypermarché Le Marmont sis 5 rue Marmont	page 15
18. 2015-176 - Acquisition par la Commune d'un terrain avenue Edouard Herriot	page 15
19. 2015-177 - Office National des Forêts – Vente des bois	page 16
20. 2015-178 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	page 17
21. Questions diverses	page 18

1– Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2015

Aucune observation.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-100 du 22 juin 2015, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1er août 2015.

Par décision n° 2015-101 du 25 juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 161 sis 16 rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2015-102 du 25 juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 97 sis rue Désiré Nisard.

Par décision n° 2015-103 du 29 juin 2015, la Ville a signé des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du bâtiment de la Chambre d'Agriculture, pour des travaux supplémentaires sur les lots 6, 9, et 11.

Par décision n° 2015-104 du 2 juillet 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AK n° 285 sis Combe Jean Robert.

Par décision n° 2015-105 du 3 juillet 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 334 sis 23 boulevard Gustave Morisot.

Par décision n° 2015-106 du 3 juillet 2015, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 168,81 euros en remboursement d'une partie du sinistre intervenu sur la porte de l'Eglise Saint Vorles le 31 octobre 2014.

Par décision n° 2015-107 du 7 juillet 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZT n° 70 sis 7 rue Guillaume Apollinaire.

Par décision n° 2015-132 du 9 juillet 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 22 sis 31 rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2015-133 du 15 juillet 2015, la Ville a signé l'avenant n° 6 au contrat d'assurance Dommages aux biens et risques annexes.

Par décision n° 2015-134 du 15 juillet 2015, la Ville a signé l'avenant n° 5 au contrat d'assurance Flotte Automobile et risques annexes.

Par décision n° 2015-135 du 15 juillet 2015, la Ville a signé l'avenant n° 3 au contrat d'assurance Tous risques Explosions – Tous risques instruments de musique.

Par décision n° 2015-136 du 17 juillet 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL n° 206 sis « Le Gros Moulin ».

Par décision n° 2015-137 du 23 juillet 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré U n° 152 et 180 sis 5 rue Jean Philippe Rameau.

Par décision n° 2015-138 du 3 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 300 sis 86 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-139 du 3 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 83 et 84 sis 20 avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-140 du 5 août 2015, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 17 août 2015.

Par décision n° 2015-141 du 6 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL n° 20 sis 9 rue de la Feuillée.

Par décision n° 2015-142 du 7 août 2015, la Ville a autorisé l'ouverture du Pôle Petite Enfance.

Par décision n° 2015-143 du 7 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 319 sis 9 rue du Chalumeau.

Par décision n° 2015-144 du 11 août 2015, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 21 août 2015.

Par décision n° 2015-145 du 11 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 80 sis 32 rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2015-146 du 17 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 191 et 338 sis 7 rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2015-147 du 17 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 14 sis 8 rue Louis Desliens.

Par décision n° 2015-148 du 17 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZS n° 114 sis 3 Chemin du Val des Paces.

Par décision n° 2015-149 du 20 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 70 sis 8 et 10 rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2015-150 du 25 août 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 154 sis 31 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2015-151 du 28 août 2015, la Ville a encaissé un chèque de la SMACL d'un montant de 1 200 euros en remboursement de frais et d'honoraires d'avocats.

Par décision n° 2015-152 du 31 août 2015, la Ville a cédé le véhicule HAKO immatriculé 4881RM21.

Par décision n° 2015-153 du 7 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 51 sis 2 rue de la Charme.

Par décision n° 2015-154 du 7 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL n° 193, 196, et 197 sis 35 avenue Maréchal Joffre.

Par décision n° 2015-155 du 15 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 8 sis 11 rue Louis Desliens.

Par décision n° 2015-156 du 16 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 54 sis 9 bis avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-157 du 16 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 219 sis 11 avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-158 du 18 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 12 sis 24 avenue du Président Coty.

3°) 2015-161 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-249 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015-108 du 08 juillet 2015 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la Commission des finances en date du 30 septembre 2015,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6257	Réceptions		8 500,00 €				
6554	Contributions aux organismes de regroupement		63 270,00 €				
6811	Dotations aux amortissements		235 000,00 €				
TOTAL			306 770,00 €	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
2162	Fonds anciens (041)		43 990,00 €	10251	Dons et legs (041)		43 990,00 €	
2313	Travaux		50 000,00 €	28132	Immeubles de rapport		234 900,00 €	
				1641	Emprunts en euros	185 000,00 €		
				2802	Frais liés aux documents d'urbanisme		100,00 €	
TOTAL			93 990,00 €	TOTAL			185 000,00 €	278 990,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4°) 2015-162 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-250 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2015,

Vu les délibérations n° 2015-72 du 11 mai 2015 adoptant la décision modificative n° 1 et n° 2015-109 du 08 juillet 2015 adoptant la décision modificative n° 2 de ce même budget,

Vu la commission des finances en date du 30 septembre 2015,

Considérant que depuis l'adoption de ces deux délibérations, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits afin de pouvoir pratiquer les amortissements,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement		5 750,00 €	777	Quote-part subvention. investissement		5 750,00 €
TOTAL			5 750,00 €	TOTAL			5 750,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13911	Etat subv. d'équipement		4 750,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		5 750,00 €
13913	Département subv. d'équipement		1 000,00 €				
TOTAL			5 750,00 €	TOTAL			5 750,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5°) 2015-163 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-255 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l’Eau pour l’année 2015,

Vu la délibération n°2015-114 du 08 juillet 2015,

Vu la commission des finances en date du 30 septembre 2015,

Considérant qu’il s’avère nécessaire de réajuster certains crédits afin de permettre l’installation d’une unité de traitement mobile de l’eau afin d’assurer un meilleur approvisionnement en eau potable de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l’Eau pour l’exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D’EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
604	Prestations de services		121 000,00 €				
615	Entretien et réparations	60 000,00 €					
617	Etudes et recherches	21 000,00 €					
623	Publicités	5 000,00 €					
658	Charges diverses de gestion courante	35 000,00 €					
TOTAL		121 000,00 €	121 000,00	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d’exploitation que pour la section d’investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

6°) 2015-164 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Admission en non valeur

Selon l’instruction comptable M14, l’ensemble des recettes de la collectivité fait l’objet d’émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile....

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite d'insolvabilité ou de carence des débiteurs, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 21 381,01 € pour l'année 2013, se décomposant comme suit :

TITRE	MONTANT	NATURE DES RECETTES
2013 T- 15	12 034,01	Loyer
2013 T- 36	9 347,00	Taxe foncière

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 21 381,01 €.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « *créances admises en non valeur* » du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7°) 2015-165 - Construction de locaux pour Pôle Emploi – Demande de subvention au titre de la DETR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-012 du 26 janvier 2015,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 19 juin 2015,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser des travaux de construction de locaux pour accueillir les services de Pôle Emploi, afin d'assurer leur présence dans de bonnes conditions matérielles pour l'accueil des demandeurs d'emplois sur le territoire de la Commune,

Vu l'estimation de 582 195 € H.T. faite pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention comprise entre 20 et 40 % du montant total hors taxe des travaux,

Au vu de ces éléments, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR des communes pour l'année 2016 selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant de l'opération		Plan de financement		
	Dépense totale H.T.	Dépense éligible H.T.	subvention DETR sollicitée		Autofinancement évalué
			%	Montant évalué	
Travaux de construction de locaux pour Pôle Emploi	582 195 €	334 695 €	40 %	133 878 €	200 817 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'adopter le projet de l'opération de construction de locaux pour Pôle Emploi à Châtillon-sur-Seine.
- * de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux maximum pour la réalisation de travaux construction de locaux pour Pôle Emploi à Châtillon-sur-Seine détaillés ci-dessus.
- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « bâtiments industriels et commerciaux ».
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8°) 2015-166 - Construction d'un terrain synthétique – Demande de subvention au titre de la DETR

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 19 juin 2015,

Considérant la volonté de la municipalité de construire un terrain de sport synthétique, afin de faciliter la pratique sportive dans de bonnes conditions à toute période de l'année,

Vu l'estimation de 1 067 871,13 € H.T. faite pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention comprise entre 20 et 35 % du montant total hors taxe des travaux,

Considérant que ce projet est inéligible au CNDS,

Au vu de ces éléments, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR des communes pour l'année 2016 selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant de l'opération		Plan de financement					
	Dépense totale H.T.	Dépense éligible H.T.	subvention DETR sollicitée		Autofinancement évalué	Département	Région	Fédération Française de Football
			%	Montant évalué				
Travaux de construction d'un terrain de sport synthétique	1 005 831,13 €							
Maîtrise d'œuvre	47 250,00 €	1 067 871,13	35 %	373 754,90 €	357 766,23 €	66 350,00 €	150 000,00 €	120 000,00 €
Mission SPS	3 630,00 €							
Mission de contrôle technique	4 870,00 €							
Etude de sol	6 290,00 €							

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'adopter le projet de l'opération de construction d'un terrain de sport synthétique à Châtillon-sur-Seine.
- * de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux maximum pour la construction d'un terrain de sport synthétique à Châtillon-sur-Seine comme détaillée ci-dessus.
- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9°) 2015-167 - Loyer Petit Versailles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer pour les locaux sis rue du Petit Versailles cadastrés section AN n° 103 et 106.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 9 ans pour les locaux sis rue du Petit Versailles cadastrés section AN n° 103 et 106 pour un loyer de base annuel hors charges, de 24 000 €.
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10°) 2015-168 – Crédit-bail Chambre d'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants, et L 1311-9 à L 1311-12,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération n° 2033-116 du Conseil Municipal du 23 décembre 2013,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28 septembre 2015, estimant la valeur vénale des biens à 495 000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble et ajoute que dans le cadre du soutien de l'activité économique, la Commune de Châtillon-sur-Seine a décidé de construire des locaux pour la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la présence d'une antenne de cet organisme apporte un soutien important à l'économie locale et en particulier à la filière agricole,

Considérant que le cumul des annuités du bail devra couvrir l'ensemble des dépenses faites par la Ville pour cette opération,

Considérant que la construction précitée est achevée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de crédit-bail notarié avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture, 1 rue des Coulots, 21110 Bretenière, pour la location du bâtiment industriel avec terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 122, pour un montant annuel de 19 769,47 € H.T. sur 27 ans.

* d'adopter le coût et le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES

RECETTES

Travaux : 533 775,61 €

Autofinancement : 533 775,61 €

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* que la recette afférente à l'exécution de la présente opération sera imputée à l'article 752 « *revenus des immeubles* » du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11°) 2015-169 – Garantie d'emprunt

Dans le cadre de l'acquisition du Foyer des Travailleurs migrants auprès d'Antin Résidences sis Promenade de la Charme à Chatillon-sur-Seine, Coallia sollicite une garantie d'emprunt pour un nouveau prêt auprès de la Caisse des Dépôts ayant les caractéristiques principales suivantes :

Type : PTP

Montant : 428 254 €

Périodicité échéances : Annuelle

Durée totale du prêt : 15 ans

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.5 % maximum.

Considérant la demande de Coallia sollicitant l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour ce prêt,

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au conseil municipal :

* de s'engager pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci, dans les conditions détaillées ci-dessus.

* d'autoriser le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Emprunteur conformément aux descriptions détaillées ci-dessus.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12°) 2015-170 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2016

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2016, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2016 / 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2016 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13°) 2015-171 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2016

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional de Bourgogne, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2016, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2016 / 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2016 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14°) 2015-172 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil des lycéens de Bourgogne

Grâce au Contrat Local d'Education Artistique signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard sert de matière à une série d'actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, notamment auprès des lycéens, dont la pertinence et la qualité est reconnue comme un des atouts de la dynamique culturelle du Territoire.

Cette qualité a incité les responsables de la DRAC et de la Région Bourgogne à choisir le Théâtre Gaston Bernard comme l'un des sites de l'action « Lycéens professionnels et apprentis de Bourgogne au Théâtre contemporain ».

Depuis deux saisons déjà, cette action permet à des lycéens professionnels et apprentis de la région de découvrir des œuvres de théâtre contemporain gratuitement, encadrés par leurs professeurs et éducateurs. Les frais de billetterie sont financés par la DRAC, par le moyen d'une subvention directement versée aux théâtres. Le transport éventuel est financé par le Conseil régional de Bourgogne.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC, pour le renouvellement d'une subvention de 1 536.00€, qui permettra d'accueillir gratuitement, lors de la saison 2015 / 2016 du Théâtre Gaston Bernard, des lycéens professionnels du lycée Désiré Nisard et des lycées de Bourgogne et leurs accompagnateurs enseignants, à concurrence d'une billetterie d'un montant équivalent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des affaires culturelles pour une subvention de 1 536,00 € affectée aux recettes de fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) 2015-173 - Théâtre Gaston Bernard –Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2016

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en octobre 2008 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard, arrivé à échéance à la fin de l'exercice 2013 a été renouvelé pour trois ans en 2014 par les partenaires,

Afin de cofinancer ces nouvelles actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 € affectée au nouveau Contrat local d'Education Artistique.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16°) 2015-174 - Cinéma Le Sélect - Adhésion Association Cinéma Art et Essai

La Commission Nationale des salles Art et Essai a classé le cinéma municipal « Le Sélect » pour l'année 2015. Dans cette optique, elle propose que la Commune adhère à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai sise 12 rue Vauvenargues - 75 018 Paris - afin de bénéficier de son soutien avec notamment l'organisation d'évènements nationaux à destination du public et l'aide à la circulation des copies de films.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour la Ville de Châtillon sur Seine,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adhérer à l'Association Cinéma Art et Essai.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune le bulletin d'adhésion à cette association ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17°) 2015-175 - Acquisition par la Commune des locaux de l'ancien hypermarché Le Marmont sis 5 rue Marmont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Considérant l'offre d'acquisition adressée à la commune par Immo Mousquetaires EST, dont le siège social est domicilié ZI les Herbues 55190 Pagny-sur-Meuse, lui proposant d'acquérir l'immeuble de l'ancien hypermarché « Le Marmont » cadastré section AC n° 392 sur un terrain d'une superficie de 3 090 m² pour un montant de 40 000 euros H.T. (net vendeur) auxquels il convient d'ajouter 3 % de frais d'honoraires de commercialisation ainsi que les frais d'acte et d'acquisition.

Considérant la nécessité pour la commune de trouver de nouvelles réserves foncières pour mener à bien ses projets en centre ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès d'Immo Mousquetaires EST, de l'ancien ensemble immobilier de l'Hypermarché "Le Marmont" cadastré section AC n° 392, pour un montant de 40 000 euros H.T., auxquels s'ajoutent 3 % de frais d'honoraires ainsi que les frais d'acte et d'acquisition.

* d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 "autres bâtiments publics" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18°) 2015-176 - Acquisition par la Commune d'un terrain avenue Edouard Herriot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'estimation des domaines n° 2015-0684VV en date du 25.09.2015, sur la valeur vénale du terrain situé avenue Edouard Herriot, consistant en une superficie constructible de 17 830 m² sur la parcelle cadastrée section AI n° 204a d'une superficie actuelle de 19 741 m², estimée 232 000 euros soit 117 521,91 € de l'hectare.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de Châtillon-sur-Seine d'acquérir le terrain précité, afin de se constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation de futurs projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès de la SCI Comtagri Côte d'or, domiciliée 42 rue de Mulhouse – 21000 Dijon, d'une partie de la parcelle libre d'occupation cadastrée section AI n° 204a d'une superficie d'environ 1,6 hectare, pour un montant de 25 700 € l'hectare, frais d'acte et d'acquisition en sus, située avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un géomètre afin de procéder à la division parcellaire précitée.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 "autres bâtiments publics" du budget communal.

19°) 2015-177 - Office National des Forêts – Vente des bois

Vu la délibération du conseil municipal n° 2006-147 du 27 juin 2006 relative à l'aménagement forestier de la forêt communale de Châtillon-sur-Seine,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal la destination des coupes n° 8 – 9 – 10 et 11,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'exploitation en régie des parcelles n° 8-9-10-11.

* de décider de proposer la vente de bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement :

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la Ville de Châtillon-sur-Seine accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2015/2016 :

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat
Autres feuillus toutes qualités confondues	10 m³
Chêne qualité secondaire	15 m³

et les produits en vente publique :

Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
Chêne qualité	12 m³

* de décider de proposer la vente simple à l'unité des bois (vente à la mesure), des houppiers taillis, perches, brins et arbres feuillus issus d'exploitation forestière, après vente des grumes :

- Bois d'industrie: 722 m³ ou tonne estimatif

* de décider de proposer des bois en délivrance, grumes chêne issues de l'exploitation forestière des parcelles 8-9-10-11 :

- Volume estimé : 50 m³

* de décider, la vente groupée de bois façonnés, de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Côte d'Or. Il s'agit des produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
Chêne	12 m³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

* d'accepter que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente soit en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20°) 2015-178 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Vu la délibération du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Vu la modification statutaire présentée telle qu'annexée à la délibération précitée,

Considérant que conformément aux dispositions des articles 1.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est soumise à l'avis de l'organe délibérant des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accepter les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, selon le projet exposé et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21 - Questions diverses

**La séance du conseil municipal du 7 octobre 2015 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises
Du n° 2015-161 au 2015-178 a été levée à 18h55**